



DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2025-049
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour la mise en place d'une action de formation – Gestion situations conflictuelles

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la FFSS 45 – Secouriste du Loiret une convention portant sur l'organisation d'une formation de gestion des situations conflictuelles à destination des agents communaux.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 900,00€ net de taxe.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 12 mai 2025

Le Maire
Laurent BAUDE

Transmission et réception en préfecture le : **14 MAI 2025**

Publication numérique le : **14 MAI 2025**

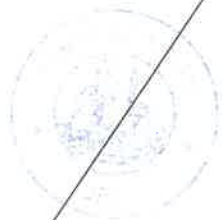
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 045-214503088-20250512-DEC2025_049-CC





CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE FORMATION GERER SITUATIONS CONFLICTUELLES

N° de formation : ADF_2024244

(Article L.6353-1 et L. 6353-2 du Code du Travail)

Entre

Mairie de Semoy :

(ci-après dénommé le demandeur)

Situé 20, place François-Mitterrand
45400 SEMOY

Représentée par :

Fonction :

Et

FFSS 45 - Secouristes du Loiret :

Situé 331 Rue d'Alsace
45160 Olivet

Représenté par : Stéphane VOISIN

Fonction : Directeur

Déclaration enregistrée sous le n° 24 45 03704 45 auprès du Préfet de la région Centre – Val de Loire

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 419 799 762 00028

1. Objet de la convention

1.1 Objet

L'organisme "FFSS 45 - Secouristes du Loiret" organisera l'action de formation suivante :

GERER SITUATIONS CONFLICTUELLES

Type : INTRA

1.2 Modalités de déroulement et de sanction de la formation

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

Le certificat de compétence, diplôme ou la présentation à l'examen sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur ou de l'équipe pédagogique.

Intitulé de l'action de formation : GERER SITUATIONS CONFLICTUELLES

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.



- **L'effectif formé** s'élève à 2 groupes de 6 à 12 personnes.
- **Personne en situation de handicap (besoin d'accompagnant personnel)** : non concerné
- **Date de la session** : du 23/06/2025 au 23/06/2025
- **Horaires de formation** :
 - le 23/06/25 de 09h00 à 12h00 – groupe 1
 - le 23/06/25 de 13h00 à 16h00 – groupe 2
- **Durée total de la formation** : 3,00 heures
- **Lieu de la formation** :

65 rue du Bourg 45400 Semoy

1.3 Modalité de contrôle de connaissance et nature de la sanction de la formation dispensée

L'évaluation des connaissances se fait tout au long de la formation, et lors de la synthèse pédagogique finale réalisée par le formateur ou par l'équipe pédagogique.

1.4 Suivi administratif

En lien avec les procédures de dématérialisation et conformément aux textes en vigueur, la majorité des documents se présenteront sous forme dématérialisée.

Les signatures des parties, signataires de la convention de formation, pourront utiliser une signature électronique conforme à l'article 4 de la Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 pour la signature de ladite convention, en lieu et place de la signature manuscrite et du cachet.

Les certificats de compétences pourront être envoyés par voie dématérialisée.

Les attestations individuelles seront transmises aux stagiaires par voie électronique (email).

La feuille d'émargement sera signée numériquement par les stagiaires à partir d'un espace individuel sécurisé en ligne (extranet stagiaire). Elle sera transmise par voie numérique au demandeur de la formation. Cette feuille d'émargement numérique, est conforme à l'article 4 de la Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 et certifiée par un tier de confiance avec piste d'audit consultable.

Le questionnaire de fin de formation (suivi qualité) est assuré également par voie dématérialisée via l'extranet stagiaire.

1.5 Matériel Technique et pédagogique

Matériel technique et pédagogique conforme aux directives de l'autorité administrative.

Programme et conditions d'organisation de la formation en annexe.

1.5.1 Locaux, matériels

Les locaux suivants accueilleront l'action de formation :

65 rue du Bourg 45400 Semoy

1.5.2 Conditions de vie

Les repas de l'équipe pédagogique et des formateurs présents pourront être pris en charge par le demandeur.

1.5.3 Correspondant du demandeur

Mme De KERAUTEM Nathalie (tél. Variable non renseignée ou 06.48.30.66.05) membre du demandeur, est désigné comme interlocuteur de l'association FFSS 45 - Secouristes du Loiret le jour de la formation.



1.6 Effectif formé

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

La liste des stagiaires est en annexe de cette convention.

1.7 Modalités financières

1.7.1 Montant de la participation

Forfait de formation professionnelle : 900,00 € net de taxe pour l'ensemble des dates de la présente convention.

Nous ne faisons pas de subrogation de paiement pour les dossiers de formation.

Cependant, nous nous engageons à fournir les documents nécessaires pour votre remboursement auprès de votre OPCO (à savoir : convention – devis – facture – fiche de présence – diplômes).

Il vous suffira ainsi de les déposer dans votre espace OPCO ENTREPRISE pour qu'ils prennent en charge votre dossier.

Voir détails sur le devis en annexe.

1.7.2 Modalité de paiement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

1.8 Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action menée à l'article 3.2; ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du code du travail. Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Les groupes de formation comprenant moins de 6 personnes pourront être annulés. Le demandeur en sera averti préalablement.

2. Clauses particulières et RGPD

Les informations personnelles recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme dans le seul but de gérer votre formation et votre certification. Elles sont conservées pendant 30 ans et sont destinées uniquement au suivi de votre formation et son archivage.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le délégué à la protection des données par mail à dpo@secourisme45.com

3. Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal d'Orléans sera seul compétent pour régler le litige.

4. Annexes

- Programme



FFSS 45
Comité Départemental
du Loiret

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 045-214503088-20250512-DEC2025_049-CC

- Devis
- Conditions de réalisation
- Règlement intérieur

Convention établie à Olivet, le 05/05/2025

Pour,

FFSS 45 - Secouristes du Loiret

Paraphe, cachet du centre de formation

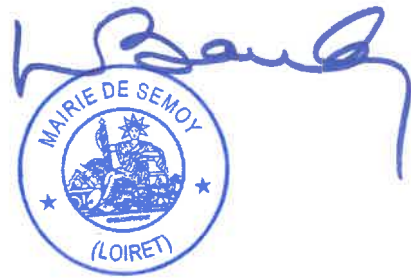
FEDERATION FRANCAISE DE
SAUVETAGE ET DE SECOURISME
Association Acteur de Sécurité Civile
Secouristes du Loiret
FFSS 45
331 rue d'Alsace - 45160 Olivet
Tél : 02 38 43 12 73
formation@secourisme45.com
SIRET 419 799 762 00028

Stéphane VOISIN
Directeur

Pour,

Mairie de Semoy,

Paraphe, cachet du bénéficiaire





PROGRAMME DE LA FORMATION

GERER SITUATIONS CONFLICTUELLES

DESCRIPTION DE LA FORMATION
PRÉ-REQUIS
PUBLIC VISÉ
MODALITÉS D'ÉVALUATION
MÉTHODE PÉDAGOGIQUE
DESCRIPTION DE LA FORMATION



FFSS 45
Comité Départemental
du Loiret

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 045-214503088-20250512-DEC2025_049-CC



cofrac



**CERTIFICATION
DE PRODUITS
ET SERVICES**

Accréditation n° 5-0589

Portée disponible sur www.cofrac.fr

CERTIFICAT N°
1410 OF Ind 0

QUALIANOR certifie que l'Organisme :

SECOURISTES DU LOIRET

331 RUE D ALSACE
45160 OLIVET

SIRET : 419 799 762 00028
N° déclaration d'activité : 24 45 03704 45

A été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :



■ ■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Programme de certification QUALIOPRO PPS 141 dans sa version en vigueur

Arrêté du 06/06/19 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du Code du Travail

Pour la réalisation des activités suivantes:

Actions de formation

L'étendue du présent certificat est définie en ANNEXE (1 page)

Certificat valable à compter du **16/02/22**

Date de fin de validité : **15/02/25**

Organisme certifié depuis le **16/02/22**



QUALIANOR CERTIFICATION

ZI du bois des Lats 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
04 75 00 00 09 - www.qualianor.com

Alexandre FILALI
Direction QUALIANOR

FOR PPS 262 Ind 3